



*Direction Vie de la Cité*

## **Conseil municipal du 29 septembre 2023 DELIBERATION**

Rapporteur : Sami BOURI

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUEHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 27  
Nombre de votant-e-s : 31

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,  
Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,  
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- M. Raymond VILLALBA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

### **Etaient absentes :**

- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

## **28 - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES POUR OLORON BOXING CLUB**

Conformément à la convention d'utilisation réciproque des installations sportives communales et régionales adoptée par la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juillet 2017, les équipements sportifs du lycée peuvent être utilisés par les associations et clubs sportifs de la ville, à l'initiative du Maire et sous sa responsabilité, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

Après avis du conseil d'administration de l'établissement, il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

**Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur, Oloron Boxing Club, est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, les espaces, locaux, voies d'accès et équipements scolaires suivants :

- Locaux techniques du Lycée Professionnel du 4 Septembre 1870 : Gymnase

Les périodes, jours ou les heures d'utilisation ont été convenus directement entre l'établissement d'accueil et l'organisateur.

Il est acté que l'organisateur occupera le gymnase le mardi et jeudi (hors vacances scolaires) de 19h30 à 21h00 pour l'année scolaire 2023-2024 dans le cadre suivant : *entraînement de boxe pieds poings.*

Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires ci annexée, et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 septembre 2023.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE 05/10/2023

  


  
